

Droit à la déconnexion

Un **négociation commence** au niveau du groupe. La **CFDT enquête** auprès des salariés.



L'utilisation de plus en plus répandue des technologies de communication crée une accélération des échanges, donc une impression d'urgence latente et un besoin de rester connecté en permanence, parfois au détriment de la vie privée.

A l'occasion de l'ouverture prochaine des négociations sur le droit à la déconnexion chez Carrefour, la CFDT souhaite recueillir l'avis des salariés sur les pratiques de l'entreprise et ses conséquences. Nous vous remercions de prendre un peu de votre temps pour répondre à cette enquête.

A quelle entité de Carrefour êtes-vous rattaché ?.....

Bénéficiez-vous d'outils professionnels connectés (smartphone, ordinateur portable)

Oui Non

Si oui, restez-vous joignable et connecté sur votre temps privé ? Oui Non

Vous vous connectez plutôt :

Le soir Le week-end Durant les congés

Si vous restez joignable, cela dépend d'une volonté :

Personnelle De l'entreprise Des deux

A combien de temps estimez-vous le travail effectué chaque semaine en dehors de l'entreprise ?.....

Selon vous, travailler en dehors de l'entreprise correspond à :

- Une nécessité face à la charge de travail
 Une organisation professionnelle imposée
 Une démonstration de l'autonomie dans le travail

Le fait de rester connecté à l'entreprise a un effet sur votre vie privée :

Positif Négatif Neutre

Le fait de rester connecté à l'entreprise a un effet sur votre santé :

Positif Négatif Neutre

Souhaiteriez-vous avoir un moment dans la journée sans téléphone ni mail afin de travailler sereinement ?

Oui Non

Que pensez-vous de ce droit à la déconnexion ?

.....

Etes-vous plutôt favorable à cette idée ?

Oui Non

Souhaitez-vous qu'il y ait des limites horaires pour être joints par téléphone ou par mail ?

Oui Non

Afin de mieux respecter les temps de repos et de congé mais aussi la vie personnelle et familiale, l'article 55 de la « loi Travail » a introduit un droit à la déconnexion. Depuis le 1^{er} janvier, elle impose aux entreprises de négocier les modalités d'exercice de ce droit pour leurs salariés.

L'accord devra notamment prévoir des actions de formation et de sensibilisation à l'usage des outils numériques, à destination des salariés comme de l'encadrement et de la direction.

L'idée sous-jacente est qu'aucun salarié ne se voie reprocher d'avoir éteint son smartphone le soir ou en vacances.

La CFDT lance une enquête en direction des salariés des sièges, mais aussi des établissements.

Vous pouvez remettre ce questionnaire anonyme à un délégué CFDT ou l'envoyer à cette adresse :

cfdtcarrefour-sieges@free.fr